

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

---

**CM2025/12/12/02-1 : DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DU MONT D'EST**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-2 et suivants, L.424-1, L.153-11 et R.424-24,

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération du Conseil métropolitain CM2017/12/08/04 en date du 8 décembre 2017, modifiée par la délibération CM2019/02/08/02 en date du 8 février 2019, portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

**Vu** la délibération du Conseil métropolitain CM2023/04/14/04 en date du 4 avril 2023 et la délibération du Bureau métropolitain BM2024/06/19/36-1 en date du 19 juin 2024 portant respectivement approbation du contrat de projet partenarial d'aménagement du Mont d'Est et de son avenant n°1,

**Vu** le périmètre annexé à la présente délibération,

**Considérant** le caractère structurant du quartier du Mont d'Est pour l'est métropolitain : quartier d'affaires majeur marqué par un patrimoine architectural et urbain remarquable, en interface avec l'autoroute A4 et une gare du RER A,

**Considérant** les enjeux et objectifs de projets déterminés par les études menées dans le cadre du

projet partenarial d'aménagement : renforcement de la vocation tertiaire du quartier, définition d'un projet et d'une stratégie environnementale exemplaires de requalification de dalle, positionnement stratégique avec les polarités métropolitaines environnantes : Val de Fontenay, secteur du PPA Marne Est, OIM Noisy Pôle Gare, Centre-Ville de Noisy-le-Grand,

**Considérant** la contribution du projet à la réalisation d'objectifs métropolitains et sa cohérence avec les documents cadres de la Métropole, notamment en termes d'environnement, de préservation de l'activité économique et de rayonnement métropolitain,

**Considérant** l'intérêt métropolitain d'une opération d'aménagement du quartier du Mont d'Est à Noisy-le-Grand,

**Considérant** qu'une délibération du Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers de ses membres est requise afin de déclarer d'intérêt métropolitain une opération d'aménagement,

La commission « Aménagement » consultée,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCLARE** d'intérêt métropolitain le périmètre du quartier du Mont d'Est, tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le président où son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération.

#### **ADOpte à la majorité des suffrages exprimés**

**NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angélina BOURDIER-CHAREF)**

**CONTRE : 25**

**ABSTENTIONS : 3**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.